

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	22

OBJET :

I - DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
« CAMPING MUNICIPAL
LES VAUGEONS** »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

I - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « CAMPING MUNICIPAL LES VAUGEONS** »

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public, d'une durée de dix ans avec une prise d'effet le 1^{er} Avril 2018, a été signé avec D.G.T.E Laurent GUYOT.

Conformément à ce contrat confiant la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'animation du camping municipal « Les Vaugeons** », M. GUYOT a présenté en début de séance un compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier de l'année 2023.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces comptes rendus.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	20

OBJET :

II - APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 5 FEVRIER
2024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Février 2024 adressé aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 5 Février 2024.

Ne prennent pas part au vote, absents à la séance du 5 Février 2024 : M. RICART, Mme LANDELLE.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

2 Avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 Avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	22

OBJET :

III – FINANCES

A.1 – Attribution des subventions

A - Subventions aux
Etablissements
scolaires

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

III – FINANCES

A.1 – Attribution des subventions

A – Subventions aux Etablissements scolaires

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Affaires Scolaires, Sociales, Famille et Santé », « Sport, Culture, Loisirs » et « Pôle Culturel et Numérique » qui a eu lieu le 27 mars 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2024, des subventions aux établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées aux établissements scolaires pour l'année 2024 :

.../...

Etablissements scolaires Ecommoy	Montants votés
Coopérative scolaire Ecole Primaire Raymond Dronne	
Voyages de fin d'année scolaire :	
60 élèves de CM2 à 10 €	600,00 €
167 élèves du CP au CM1 à 8 €	1 336,00 €
USEP	700,00 €
Spectacle de Noël pour les primaires	1 100,00 €
Coopérative scolaire Ecole Maternelle Saint-Exupéry	
121 élèves à 6,00 €	726,00 €
Spectacle de Noël pour les maternelles	1 200,00 €
Amicale des Ecoles Publiques	
Subvention de fonctionnement	500,00 €
A.P.E.L Ecole St-Martin (Association des parents d'élèves)	
Participation aux sorties scolaires - Projets pédagogiques	1 000,00 €
Sous Total 1	7 162,00 €
Établissements scolaires hors commune	
Maison Familiale Rurale - Verneil le Chétif	
1 élève à 20 €	20,00 €
Association sportive Lycée Jean Rondeau - Saint-Calais	
1 élève à 20 €	20,00 €
Campus des Métiers et de l'Artisanat - Joué-lès-Tours	
1 élève à 20 €	20,00 €
Lycée les Horizons – Saint-Saturnin	
7 élèves à 20 €	140,00 €
Maison Familiale Rurale - Coulans-sur-Gée	
1 élève à 20 €	20,00 €
CFA Coiffure Sarthe – Le Mans	
2 élèves à 20 €	40,00 €
Lycée Racan - Montval sur Loir	
1 élève à 20 € (voyage en Allemagne)	20,00 €
1 élève à 20 € (voyage en Italie)	20,00 €
1 élève à 20 € (voyage aux Pays Bas et en Belgique)	20,00 €
Maison Familiale Rurale - Mortagne-au-Perche	
3 élèves à 20 €	60,00 €
BTP CFA Vendée	
1 élèves à 20 €	20,00 €
BTP CFA Centre Indre et Loire	
1 élève à 20 €	20,00 €
Sous Total 2	420,00 €
TOTAL GENERAL	7 582,00 €

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO





POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	19

OBJET :

III – FINANCES

A.1 – Attribution des subventions

B - Subventions aux associations locales

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

III – FINANCES

A.1 – Attribution des subventions

B - Subventions aux associations locales

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Affaires Scolaires, Sociales, Famille et Santé », « Sport, Culture, Loisirs » et « Pôle Culturel et Numérique » qui a eu lieu le 27 mars 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2024, des subventions aux associations locales.

A noter qu'une fraction de la subvention est versée sous condition de participation aux manifestations organisées par la ville (Forum des associations et Marché de Noël).

M. GERAULT membre d'Ecommoy Football Club, M. GIRAUD Président de la Guilde du Roussard et M. RICART membre de la Société des Courses ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées aux associations locales pour l'année 2024 :

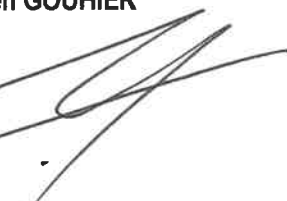
Associations	Montants votés	Versements		
		Mai 2024		A réception du bilan animations gros budget
		Subvention de fonctionnement	Subvention sous condition de participation aux manifestations	
Ecommoy Football Club	12 613,00 €	11 000,00 €	150,00 €	1 463,00 € (tournoi U13)
Club de natation Bercé-Belinois	1 300,00 €	1 200,00 €	100,00 €	
Club de tir sportif du Maine	1 450,00 €	1 350,00 €	100,00 €	
Les Archers d'Ecommoy	500,00 €	400,00 €	100,00 €	
USE Hand Ball	7 100,00 €	7 000,00 €	100,00 €	
Tennis Club Ecommoy	1 700,00 €	1 600,00 €	100,00 €	
Kangourou Basket Club	2 950,00 €	2 800,00 €	150,00 €	
Mille Clubs (sport)	6 150,00 €	6 000,00 €	150,00 €	
Mille Clubs (culture)	500,00 €	500,00 €		
Elan gymnique	2 850,00 €	2 700,00 €	150,00 €	
Association sportive du Collège	500,00 €	500,00 €		
Société des Courses	16 000,00 €	16 000,00 €		
Jardinier Sarthois	200,00 €	100,00 €	100,00 €	
Club du Temps de vivre	575,00 €	375,00 €	200,00 €	
Comité de Jumelage sportif franco-allemand	730,00 €	630,00 €	100,00 €	
Souvenir Français	100,00 €	100,00 €		
La Croix Blanche	315,00 €	315,00 €		
Anim'Ecommoy	710,00 €	560,00 €	150,00 €	
Amis des Parcs et Jardins d'Ecommoy	525,00 €	375,00 €	150,00 €	
Courir à Ecommoy	200,00 €	100,00 €	100,00 €	
Anim à cœur	900,00 €	750,00 €	150,00 €	
Badminton Club Ecommoy	1 300,00 €	1 200,00 €	100,00 €	
Foyer Socio Educatif	710,00 €	710,00 €		
TOTAL	59 878,00 €	56 265,00 €	2 150,00 €	1 463,00 €

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27
PRESENTS 21
VOTANTS 22

OBJET :

III – FINANCES

A.1 – Attribution des subventions

C – Autres associations

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

III – FINANCES

A.1 – Attribution des subventions

C – Autres associations

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Affaires Scolaires, Sociales, Famille et Santé », « Sport, Culture, Loisirs » et « Pôle Culturel et Numérique » qui a eu lieu le 27 mars 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2024, des subventions aux autres associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées aux autres Associations pour l'année 2024 :

	Montant votés
Comité de Jumelage Cantonal	
4 887 hab. X 0,27 €	1 319,49 €
Amicale des Employés Communaux	
49,67 Equivalent Temps Plein X 102 €	5 066,34 €
Conciliateur de Justice	50,00 €
Comice Agricole Intercommunal d'Ecommoy	
4 887 hab. X 0.25 €	1 221,75 €
AFM TELETHON	50,00 €
Protection Civile Secteur Sud Sarthe	50,00 €
TOTAL	7 757,58 €

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO

Cristina Barbero



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

Sébastien Gouhier

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 21

VOTANTS 19

OBJET :

III – FINANCES

**A.1 – Attribution des
subventions**

D – Subventions pour
investissement des
associations

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etai^{ent} présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

III – FINANCES

A.1 – Attribution des subventions

D – Subventions pour investissement des associations

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Affaires Scolaires, Sociales, Famille et Santé », « Sport, Culture, Loisirs » et « Pôle Culturel et Numérique » qui a eu lieu le 27 mars 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2024, des subventions pour investissement des associations locales.

Monsieur GERAULT membre d'Ecommoy Football Club, Monsieur GIRAUD Président de la Guilde du Roussard et Monsieur RICART membre de la Société des Courses ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions pour investissement attribuées aux associations locales pour l'année 2024 :

Associations	Montants votés*
Elan Gymnique Ecomméen	1 800,00 €
Anim'Ecommoy	260,00 €
Les Archers d'Ecommoy	120,00 €
Club de Tir Sportif du Maine	1 000,00 €
US Ecommoy Handball	1 400,00 €
APEJE	80,00 €
Mille Clubs et Loisirs	100,00 €
La Carambole	160,00 €
Total	4 920,00 €

* Subventions versées sous réserve d'éligibilité des dossiers et factures présentées.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO

Barbero Cristina



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

Sébastien Gouhier

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	21

OBJET :

III – FINANCES

A.2 – Attribution d'une subvention
exceptionnelle à la
Société des
Courses

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

III – FINANCES

A.2 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société des Courses

Monsieur le Maire expose que la Société des Courses a effectué des travaux d'évolution du site comprenant l'extension du hall public, la construction de 7 nouveaux box, l'acquisition d'une tondeuse et de nouveaux matériels de cuisine pour un montant de 144 465 €.

Monsieur le Maire rappelle que la Société des Courses rapporte à la commune depuis 2 ans une taxe sur les paris hippiques.

Monsieur RICART membre de la Société des Courses ne prend pas part au vote.

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Affaires Scolaires, Sociales, Famille et Santé », « Sport, Culture, Loisirs » et « Pôle Culturel et Numérique » du 27 mars dernier, et afin de ne pas amputer le budget d'investissement des autres associations, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Société des Courses,
- Dit que cette somme sera versée sur présentation des factures correspondantes.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	22

OBJET :

III – FINANCES

B. – Demandes de subventions

B.1 – Au titre du Produit des Amendes de Police relatives à la sécurité routière

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaients présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

III – FINANCES

B. – Demandes de subventions

B.1 – Au titre du Produit des Amendes de Police relatives à la sécurité routière

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver, au titre du dispositif 2024 des Amendes de Police, un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, pour :

- ✓ La création d'un passage piétons route de Tours, comprenant le marquage au sol, les bandes podotactiles, l'abaissement de bordures et la mise en place de panneaux de signalisation de danger lumineux comprenant un radar de détection de véhicules,
- ✓ La mise en place de panneaux de signalisation de danger lumineux comprenant un radar de détection de véhicules route du Mans,
- ✓ L'installation d'un ilot central à l'intersection du chemin de la Mariette et de la route de Fontenailles.

Le montant estimatif total de la dépense s'élève à 21 107,75 € H.T.

Le montant de la subvention peut s'élever à 50 % du coût HT de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** ce projet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif 2024 des amendes de police relatives à la circulation routière,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

ORIGINE DES FINANCEMENTS	TAUX	MONTANTS
Dotation produit des amendes de police (50 %) du montant H.T	50 %	10 553,88 €
Autofinancement	50 %	10 553,87 €
MONTANT TOTAL	100 %	21 107,75 €

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	22

OBJET :

III – FINANCES

B. – Demandes de subventions

B.2 – Au titre du Fonds vert

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etai^{ent} présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

III – FINANCES

B. – Demandes de subventions

B.2 – Au titre du Fonds vert

Le Fonds vert est destiné à financer les projets concourant à la transition écologique et s'organise autour de 4 axes (performance environnementale, adaptation au changement climatique, amélioration du cadre de vie et appui en ingénierie), lesquels peuvent s'articuler entre eux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer deux demandes de financement de l'Etat au titre du Fonds vert, pour les projets ci-dessous :

- Axe 1 - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public : Rénovation de l'éclairage public des secteurs M-S-V-X : remplacement de 75 lanternes
- Axe 2 – Renaturation des villes et des villages : Aménagements extérieurs dans le cadre de la réhabilitation de deux bâtiments scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les projets précités,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à déposer deux demandes de financement de l'Etat au titre du Fonds vert,
- ✓ Valide les plans de financement suivants :

➤ Rénovation de l'éclairage public des secteurs M-S-V-X : remplacement de 75 lanternes

Dépenses	Montant des dépenses éligibles	Recettes	Montant de subvention sollicité	Taux
Rénovation des secteurs M-S-V-X	55 220,00 €	DETR-DSIL 2024 (en cours)	27 610,00 €	50,00%
TOTAL DEPENSES	55 220,00 €	Fonds Vert - Axe 1 Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	16 566,00 €	30,00%
		Part restant à la charge du maître d'ouvrage	11 044,00 €	20,00%
		TOTAL RECETTES	55 220,00 €	100,00%

➤ Aménagements extérieurs dans le cadre de la réhabilitation de deux bâtiments scolaires

Dépenses	Montant des dépenses éligibles	Recettes	Montant de subvention sollicité	Taux
Réhabilitation de deux bâtiments scolaires : Aménagements extérieurs	300 000,00 €	Fonds Vert - Axe 2 Renaturation des villes et des villages	180 000,00 €	60,00%
TOTAL DEPENSES	300 000,00 €	Part restant à la charge du maître d'ouvrage	120 000,00 €	40,00%
		TOTAL RECETTES	300 000,00 €	100,00%

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	21

OBJET :

III – FINANCES

C. Restaurant
Scolaire

C.1 – Tarifs pour
l'année scolaire 2024-
2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

III – FINANCES

C. Restaurant Scolaire

C.1 – Tarifs pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2023, la cantine à un euro, dispositif aidé par l'Etat, a été mise en place avec une tarification à 4 tranches basée sur les quotients familiaux, pour l'année scolaire 2023-2024.

Avec le recul d'une année, et suite à la réunion des commissions conjointes « Finances, Urbanisme, Développement Economique, Commerce » - « Affaires Scolaires, Sociales, Famille et Santé » - « Sports, Loisirs, Associations » et « Pôle Culturel et Numérique » qui a eu lieu le 27 mars 2024, il est proposé de revoir la grille tarifaire dans l'objectif d'introduire davantage de progressivité pour des raisons d'équité, sans perte de recette significative pour la commune.

Après présentation de l'étude réalisée (coût de revient d'un repas, analyse de la répartition des enfants par quotient, simulation de l'impact sur les recettes), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la grille tarifaire ci-dessous :

	Tarifs 2024-2025
Quotient familial CAF :	
1^{ère} tranche de 0 à 1 000 € Pour tous les enfants domiciliés ou pas dans la commune	1.00 €
2^{ème} tranche de 1 001 à 1 250 € Enfants domiciliés dans la commune	3.00 €
Enfants hors commune d'Ecommoy	3.60 €
3^{ème} tranche de 1251 à 1500 € Enfants domiciliés dans la commune	4.00 €
Enfants hors commune d'Ecommoy	4.80 €
4^{ème} tranche de 1501 à 1750 € Enfants domiciliés dans la commune	4.90 €
Enfants hors commune d'Ecommoy	5.90 €
5^{ème} tranche au-delà de 1750 € Enfants domiciliés dans la commune	5.75 €
Enfants hors commune d'Ecommoy	6.90 €
Repas adultes	7.00 €
Repas Elus – Agents municipaux – Stagiaires aux écoles dans le cadre de formation professionnelle ou de reclassement	4.80 €
Gratuité pour les enfants amenant leur panier repas	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, adopte la grille tarifaire ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 21

VOTANTS 22

OBJET :

III - FINANCES

C. Restaurant
Scolaire

C.2 - Règlement
intérieur du temps du
midi applicable au
1^{er} septembre 2024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

III - FINANCES

C. Restaurant Scolaire

C.2 - Règlement intérieur du temps du midi applicable au 1^{er} septembre 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de la réunion des commissions conjointes « Finances, Urbanisme, Développement Economique, Commerce » - « Affaires Scolaires, Sociales, Famille et Santé » - « Sports, Loisirs, Associations » et « Pôle Culturel et Numérique » du 27 mars 2024, la partie du règlement intérieur relative au régime alimentaire a fait l'objet d'une clarification pour mettre fin à certaines pratiques consistant à servir des repas adaptés en dehors de toute prescription médicale.

Il rappelle que la commune est particulièrement attachée au respect du principe d'égalité et qu'il ne sera pas fait de différence tenant notamment à des considérations d'ordre religieux.

Quelques modifications ont également été introduites pour préciser la procédure relative à la mise en œuvre des sanctions en cas d'indiscipline.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du temps du midi, applicable au 1^{er} septembre 2024, annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO

Cristina Barbero



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

Sébastien Gouhier

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	22

OBJET :

IV – PERSONNEL

A - Fermeture de postes ouverts au tableau des effectifs

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

IV – PERSONNEL

A - Fermeture de postes ouverts au tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fermer les postes suivants :

- Ad1 Attaché,
- Ad8 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Ad37 Adjoint administratif,
- Ad38 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- T03 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- T51 Adjoint technique,
- T57 Adjoint technique,
- T66 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- T67 Agent de maitrise principal,
- T98 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- T99 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- AN01 Adjoint d'animation.

Les postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (T03 et T66) sont vacants depuis le départ en retraite des agents ainsi que le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Ad8).

Les agents sur les postes d'adjoint technique (T51) et d'adjoint d'animation (AN01) ont opté pour la perte de la qualité d'agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale à la suite d'une disponibilité pour convenances personnelles.

L'agent placé sur le poste « d'agent de maîtrise principal » (T67) a bénéficié d'une promotion interne et il est positionné sur un autre poste maintenant.

À la suite d'une fin de contrat, le poste d'adjoint technique (T57) est vacant.

Il convient, par conséquent, de fermer tous les postes cités ci-dessus.

L'ouverture des autres postes correspondait aux recrutements pour l'emploi de « directeur des affaires générales » (Ad1), pour l'emploi « d'agent d'accueil » (Ad 37 et Ad38) et pour l'emploi « d'agent d'entretien des espaces naturels » (T98 et T99). Les agents n'ayant pas été recrutés sur ces grades, il est nécessaire de fermer ces postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, la fermeture des postes ci-dessus.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27
PRESENTS 21
VOTANTS 22

OBJET :

IV - PERSONNEL

B - Taux promu-
promouvable

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

IV - PERSONNEL

B - Taux promu-promouvable

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CST, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Vu l'avis favorable des deux collèges du CST en date du 26 mars 2024,

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines, approuvées en Comité Technique le 31 mars 2021, déterminant les critères à prendre en compte pour l'avancement des agents aux grades supérieurs :

- la manière de servir,
- l'obtention d'un concours ou examen professionnel,
- l'entretien professionnel,
- la contrainte budgétaire,
- le nombre d'années de présentation sur le tableau d'avancements de grade émis par le Centre de Gestion,
- la proximité de la retraite,
- le respect de l'égalité homme/femme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, pour l'année 2024, le taux suivant pour la procédure d'avancements de grade dans la collectivité : un ratio commun à tous les cadres d'emplois à 75 %.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO





POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	22

OBJET :

IV – PERSONNEL

C – Avancements de grade

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

IV – PERSONNEL

C – Avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création du poste correspondant au grade d'avancement.

Réunis le 26 mars 2024, les deux collèges du CST ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants :

A compter du 16 avril 2024 :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (Ad42)

A compter du 1^{er} mai 2024 :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (T101)
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (T102)

A compter du 1^{er} août 2024 :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (T104)

A compter du 1^{er} octobre 2024 :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 24/35^{ème} (Ad41)

A compter du 30 décembre 2024 :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 5.44/35^{ème} (T103)

- **et de supprimer les postes suivants :**

A compter du 16 avril 2024 :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (Ad35)

A compter du 1^{er} mai 2024 :

- Adjoint technique à temps complet (T22)
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (T69)

A compter du 1^{er} août 2024 :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (T72)

A compter du 1^{er} octobre 2024 :

- Adjoint administratif à 24/35^{ème} (Ad33)

A compter du 30 décembre 2024 :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 5.44/35^{ème} (T52)

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	22

OBJET :

IV – PERSONNEL

D – Création d'un
emploi de
coordinateur du
temps du midi à
temps non complet

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

IV – PERSONNEL

D – Création d'un emploi de coordinateur du temps du midi à temps non complet

Afin de permettre une simplification du nombre d'intervenant sur le temps du midi et une optimisation du service, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi de « coordinateur du temps du midi » à 21/35^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Réunis le 26 mars 2024, les deux collèges du CST ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi de « coordinateur du temps du midi » à 21/35 dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, à compter du 9 avril 2024.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	22

OBJET :

IV – PERSONNEL

E – Création d'un
emploi d'assistant de
direction à temps
complet

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

IV – PERSONNEL

E – Création d'un emploi d'assistant de direction à temps complet

Afin de prévoir le remplacement d'un agent du service administratif qui partira prochainement en retraite, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi « d'assistant de direction » à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Réunis le 26 mars 2024, les deux collèges du CST ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi « d'assistant de direction » à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à compter du 9 avril 2024.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 21

VOTANTS 22

OBJET :

IV – PERSONNEL

F - Création d'un
emploi saisonnier
d'agent d'entretien
des espaces naturels
à temps complet

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

IV – PERSONNEL

F - Création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces naturels à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives.

En raison d'un accroissement d'activité lié directement au rythme des saisons, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer, à compter du 1^{er} Juin 2024 et jusqu'au 27 septembre 2024, un emploi saisonnier « d'agent d'entretien des espaces naturels » à temps complet.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique 1^{er} échelon IB 367.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 21

VOTANTS 22

OBJET :

IV – PERSONNEL

G – Réforme de la protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etai^{ent} présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

IV – PERSONNEL

G – Réforme de la protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 mars 2024 ;

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	22

OBJET :

IV – PERSONNEL

H – Mise en place du
télétravail

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

IV – PERSONNEL

H – Mise en place du télétravail

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Eligibilité

L'autorité territoriale ou le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

- Détermination des activités éligibles au télétravail

L'autorité territoriale ou le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.	
Liste des activités éligibles	Rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges, saisie et vérification de données, préparation de réunions, mise à jour du site internet, mise à jour des dossiers informatisés, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance, mise à jour de logiciel.
Liste des activités non éligibles	Maintenance et entretien des locaux, rendez-vous sur site ou à l'extérieur (réunions, ateliers, forums, concours), interventions sur le terrain, accueil d'usagers, activité qui nécessite la manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur sans risques (rapports médicaux papier, bulletins de paie, ...) , travail sur logiciels ne pouvant être accessibles à distance pour des raisons techniques ou de sécurité informatique et de protection des données.

- Conditions matérielles requises

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

Article 2 : Lieux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent. Il exerce en principe ses fonctions seul à domicile. Il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent. Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité. Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul le télétravailleur peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration et pour un usage professionnel. Il ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui pour des raisons de sécurité et de confidentialité.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- Temps de travail

Le télétravailleur doit effectuer **les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité et il est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité.** La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000. Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone. L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail. L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie. Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du CST procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant de prévention. Ils peuvent réaliser **cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.**

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est **subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.**

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Article 6 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent en situation de télétravail devra remplir des formulaires d'auto-déclaration.

Article 7 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Article 8 : Modalités et quotités autorisées

Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle prévoit l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Quotités

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail est limitée à une journée par semaine et présence minimale au sein de la collectivité de 4 jours par semaine requise.

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail,
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Article 9 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail l'outil de travail suivant : un ordinateur portable avec Teams Pro permettant de communiquer avec la communauté de travail et les autres partenaires externes.

Les coûts des abonnements (téléphone, internet, électricité) ne seront pas pris en charge par l'employeur.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre.

Article 10 : Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une note de la collectivité, afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Ils sont régulièrement formés à l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Article 11 : Procédure

Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé **sur demande écrite de l'agent**. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice. Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande.

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

En cas de plusieurs demandes non compatibles entre elles, elles seront départagées en fonction du temps de trajet, des conditions techniques au sein du lieu d'exercice, de l'ancienneté, de la capacité à travailler en autonomie.

Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai **d'un mois maximum** à compter de la date de sa réception.

L'arrêté individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

En cas de **changement de fonctions**, l'agent intéressé doit présenter une **nouvelle demande**.

Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être **motivés et précédés d'un entretien**.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

L'autorisation comprendra une **période d'adaptation de 3 mois**.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un **délai de prévenance de deux mois**.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être **réduit en cas de nécessité du service** dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Article 13 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité social territorial. Il sera réalisé également lors de l'**entretien professionnel** du télétravailleur avec le supérieur hiérarchique direct.

Article 14 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

**Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO**



POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,
Sébastien GOUHIER**



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	22

OBJET :

IV – PERSONNEL

I – Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

IV – PERSONNEL

I – Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 mars 2024 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la commune d'Ecommoy.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune d'Ecommoy à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

- a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.
- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO

Barbero Cristina



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

Sébastien Gouhier

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOICATION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	22

OBJET :

V - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

A - Modification des statuts de la communauté de communes Orée de Bercé-Belinois

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

V - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

A - Modification des statuts de la communauté de communes Orée de Bercé-Belinois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa réunion en date du 19 mars 2024, le Conseil Communautaire a décidé de proposer aux Conseils Municipaux d'adopter des modifications des statuts de la Communauté de Communes, à savoir :

- Ajout de la compétence « soutien aux actions ou évènements culturels d'intérêt communautaire ». Sont d'intérêt communautaire des actions ou évènements associatifs dans le domaine culturel (spectacle vivant) ouverts à tous en privilégiant la gratuité, se déroulant sur le territoire de la Communauté de Communes, dépassant l'échelle communale et contribuant au rayonnement et à la notoriété du territoire communautaire. Cette prise de compétence permettra à la Communauté de Communes d'allouer des subventions. Le cadre des subventions sera à valider par le Conseil dès réception de l'arrêté préfectoral.
- Structurer les compétences de la CDC en deux domaines, compétences obligatoires et compétences facultatives, et non plus en trois domaines, compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur ces modifications dans les conditions de majorité qualifiée.

La majorité est acquise lorsqu'il y a accord de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois présentées par Monsieur le Maire.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	22

OBJET :

V - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

B - Signature d'une convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes portant sur la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

V - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

B - Signature d'une convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes portant sur la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du service technique de la commune d'Ecommoy à la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois, afin d'assurer l'entretien des espaces verts des équipements dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines (bassins de rétention, fossés des zones urbaines ou à urbaniser des PLUi), du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La Communauté de Communes nous propose de renouveler cette convention qui reprend les termes de la précédente.

Réunis le 8 février 2024, les deux collègues du CST ont donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans, avec une échéance au 31 décembre 2026.

La convention pourra être renouvelée, à la demande de la Communauté de Communes, pour une période équivalente.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	22

OBJET :

VI - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION CADRE
POUR L'ORGANISATION
ET LE FONCTIONNEMENT
DU DISPOSITIF « ACTION
PASSERELLE VERS
L'ECOLE MATERNELLE »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

VI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE POUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « ACTION PASSERELLE VERS L'ECOLE MATERNELLE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention cadre avec le Ministère de l'Education Nationale pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif « Action passerelle vers l'Ecole Maternelle ».

Ce dispositif « Action passerelle vers l'école maternelle » à Ecommoy est destiné à accueillir des enfants âgés de deux ans minimums, non scolarisés, afin de faciliter leur adaptation scolaire en vue de la rentrée de septembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, applicable du 1^{er} septembre 2023 au 6 juillet 2024, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	22

OBJET :

VII – SIGNATURE D'UNE
CONVENTION CADRE
POUR L'ORGANISATION
ET LE FONCTIONNEMENT
DU DISPOSITIF « A
PETITS PAS VERS
L'ECOLE MATERNELLE »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

VII – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE POUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « A PETITS PAS VERS L'ECOLE MATERNELLE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention cadre avec le Ministère de l'Education Nationale, le Directeur de l'Ecole Maternelle et le Multi-accueil, pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif « A petits pas vers l'école maternelle ».

Ce dispositif de matinées découvertes de l'Ecole Maternelle Saint-Exupéry est proposé aux enfants fréquentant le Multi-Accueil « Au Pays des Lutins » qui seront scolarisés en petite section de maternelle en septembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, applicable au 1^{er} janvier 2024, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 21

VOTANTS 22

OBJET :

VIII - DENOMINATION DU
SQUARE DERRIERE
L'EGLISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

VIII - DENOMINATION DU SQUARE DERRIERE L'EGLISE

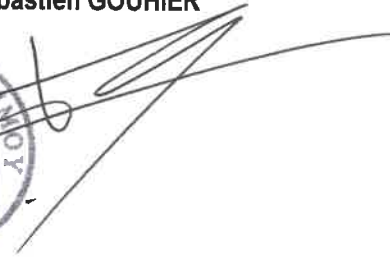
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer le square derrière l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de le dénommer « le petit square ».

Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

15 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	22

OBJET :

IX - COMPTE RENDU DES
DECISIONS PRISES PAR
LE MAIRE PAR
DELEGATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt quatre
Le lundi huit avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etai^{ent} présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} absents : M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT excusée ; M. GUERNEVE excusé ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU excusé ; Mme TAILLECOURT-RAGOT excusée.

Mme BARBERO a été élue Secrétaire.

IX - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

➤ **Marchés publics :**

- ✓ **Maintenance et entretien annuel des chaudières 2023-2026**
Signature d'un avenant au marché avec la SARL Confort Energie Concept pour la maintenance et l'entretien annuel de la chaudière bois de la Mairie pour un montant de 402 € H.T.
- ✓ **Maintenance du réseau d'éclairage public 2022-2025**
Signature de l'avenant n° 3 avec la Société CITEOS pour ajout d'un prix unitaire.

➤ **Urbanisme**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
22/01/2024	AT 29	12 RUE DE LA TOMBELLE
29/01/2024	AN 23	6 ROUTE DE TOURS
07/02/2024	ZP 111 - ZP 253	44 RUE DE LA CHRISTOPHLERE
29/01/2024	AC 549	FOND DE CESSION COMMERCE OPTIQUE GIGNON
29/02/2024	ZL 215 - ZL 227	10 RUE HENRI DESFORGES LOT LA DEILLERIE
06/03/2024	AD 179 - AD 397	43 RUE HENRI BOULLARD
15/03/2024	AS 68 - AS 69	6 RUE DU DEBARCADERE
20/03/2024	AO 257 p	RUE DE LA PETITE BROUSSE
02/04/2024	AC 76	6 RUE SAINTE ANNE

**Le Secrétaire de séance
Cristina BARBERO**

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER**

